



# SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

*Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997*

21 rue Daviel – 75013 Paris Tél. 01 43 29 66 70  
Télécopie : 01 48 78 11 60 E-mail : spp@spp.asso.fr Site : www.spp.asso.fr

## **PV du CA du Mardi 3 octobre 2023**

**Présents** : I. Béguier, J.-L. Baldacci, P. Blayau, D. Bourdin, E. Chervet, A. Cohen de Lara, C. Costantino, D. Cupa, A. de Cazanove, C. Ducarre, K. Fejtö, N. Franck, A. Gibeault, O. Halimi, E. Jonchères-Weinmann, M. Kaci, M.L. Léandri, F. Moggio, P. Navarri, S. Pons-Nicolas, B. Servant, H. Suarez-Labat

**Présents par zoom** : I. Martin-Kamieniak, M. Pichon-Damesin,

**Invités présents** : C. Baruch, J. Chambrier-Slama, E. Sparer, M. Picco

Début de la Séance à 21h15

Le Quorum est atteint.

### 1) Demandes d'agrément

Les demandes d'agrément de Marina Vinogradova et de Eric Corbobesse sont acceptées.

### 2) Fonds ASPER

La présidente informe le CA du fait que la liquidation de l'Association ASPER arrive à son terme. Lors du CA du 17-05-2022, Bernard Chervet avait annoncé que cette association dans le cadre de sa dissolution, avait attribué à la SPP une somme de 190 000€. Averti il y a plus de 5 ans de la perspective de cette dissolution, et de l'intention de rendre la SPP bénéficiaire d'une partie des fonds, Bernard Chervet avait proposé le nom de Maître Delas, qui avait déjà travaillé pour la SPP, pour s'occuper de ce dossier. Par la suite, Maître Delas a été nommé liquidateur de l'association ASPER. Un dossier a été monté par Bernard Chervet, Françoise Coblence et Cécile Marcoux avec Evelyne Beddock. Le CA de l'association ASPER, grâce à nos collègues Béatrice Ang et Michel Ptakhine qui en faisaient partie, a décidé une attribution de 140 000€ à la BSF, utilisables sur 5 ans, et de 50 000€ au CPLF.

Aujourd'hui, ces fonds sont chez notre notaire. Il est demandé au CA de la SPP d'accepter le transfert de fonds de la part d'ASPER pour la somme de 190 000€. Il est en outre possible que le liquidateur de l'association, Maître Delas, puisse lors de la finalisation de la liquidation allouer à la SPP une somme supplémentaire.

Le CA vote à main levée. Le CA de la SPP accepte à l'unanimité le transfert de fonds de l'association ASPER pour une somme de 190 000€. Il accepte aussi le transfert de toute somme supplémentaire qui serait dévolue à la SPP lors de la finalisation de la liquidation.

### 3) Remplacement du représentant de la SPP au CA de l'ASMI3.

Depuis la cession du CCTP à l'ASMI3, il est convenu que la SPP ait un représentant au conseil d'administration de l'ASMI3, ce qui permet en particulier d'y défendre le budget du CCTP. Jean-Louis Baldacci occupait cette fonction depuis 8 ans et souhaite être remplacé. Après concertation avec les responsables du CCTP et de l'ASMI3, il est proposé que Bertrand Colin, directeur du CCTP, occupe cette fonction, avec Noëlle Franck, déjà représentante du CA de la SPP au Comité de gestion du CCTP, comme suppléante. Le CA accepte ces nominations.

### 4) Discussion sur les modifications proposées du Règlement administratif de la Commission d'Enseignement et du Règlement du cursus.

Les modifications du Règlement de la CE ont valeur informative pour le CA. En revanche, selon nos Statuts, les modifications du Règlement du cursus sont soumises à l'avis consultatif du CA avant le vote par la CE à majorité absolue, tandis que celles concernant le Règlement Administratif de la CE ne réclament qu'une majorité relative à la CE.

Josiane Chambrier-Slama rappelle l'intégration de l'Institut dans la SPP en 1986 et présente l'ensemble des modifications proposées, pour la bonne information du CA, bien que le débat ne soit pas clos à la CE, en particulier celui concernant l'article 5 : Durée et renouvellement du mandat de l'habilitation à la fonction de formateur.

Depuis 2006 l'habilitation à la fonction de formateur a été limitée à 7 ans. –Constatant que les formateurs oublient de faire une demande de renouvellement, il est proposé de modifier la procédure et d'en donner la responsabilité aux instances tierces, CECE et Comité de direction des Instituts. L'autre point en débat concerne la double limite d'âge, celle de 78 ans où le membre formateur ne peut plus entreprendre de nouvelles supervisions et celle de 85 ans où il ne peut plus exercer la fonction de formateur.

J. Chambrier-Slama nous informe de la situation critique actuelle : nous avons 86 formateurs en 2006, 82 en 2010 ; 50 aujourd'hui, 40 ont moins de 78 ans et seulement 12 moins de 70 ans ; il y a 23 supervisions de groupe (18 à Paris, 5 à Lyon) et dans les deux prochaines années elles ne seront plus que 14 dans toute la France. Or le nombre des analystes en formation ne baisse pas : 216 cette année.

Aussi Josiane Chambrier-Slama propose à la CE de revenir sur cette règle, en remettant aux instances tierces l'évaluation des capacités des formateurs à exercer leur fonction au cas par cas.

Plusieurs membres rappellent que de nombreux analystes en formation se sont trouvés en difficulté du fait de l'incapacité d'un superviseur âgé. D'autres insistent sur le fait qu'une règle commune a une fonction protectrice. Alain Gibeault intervient à propos des positions prises dans les autres sociétés de l'API sur cette question. De façon plus générale, le déficit actuel de candidatures à la fonction de formateur est déploré et interrogé. Il devra faire l'objet d'une réflexion qui concerne autant la CE que le CA. On remarque que par ailleurs les liens entre le CA et la CE devraient être repensés dans le sens d'une meilleure intégration.

L'admission des candidats étrangers a fait, avant l'été, débat à la CE qui a accepté que désormais ceux-ci soient intégrés dans les commissions ordinaires.

Sur les améliorations concrètes du Règlement du cursus tout le monde est d'accord. Toutefois Clarisse Baruch demande que dans le contexte actuel soit signalé explicitement que les analyses donnant lieu à supervision doivent se faire en présence, même si les supervisions elles-mêmes peuvent se faire en partie à distance. Le CA approuve le Règlement du Cursus et propose cette modification qui sera présentée à la CE.

## 5) Echange sur la méthode de concertation à trouver au CA sur la « Revue numérique ».

La présidente rappelle le cadre institutionnel d'origine de ce prototype, décidé lors du CA du 28-06-2022 lors de la restitution de la Commission e-learning instaurée par Clarisse Baruch. Elle rappelle aussi la présentation par Marie Laure Léandri au précédent CA du 6-06-2023 de son aboutissement en possible « Revue numérique », comportant à ce jour 3 films et 10 podcasts. Elle propose une réflexion préalable sur les modalités à trouver pour avancer au sein du CA dans la réflexion à partir du travail de la Commission, sans aborder pour le moment ses contenus.

J-L Baldacci propose de partir des premiers retours qui ont été faits à la Commission par quelques membres à qui elles l'ont demandé.

Amélie de Cazanove précise qu'elles n'ont pas encore eu tous les retours, mais ont déjà identifié des défauts, et fait évoluer la matière brute en organisant un sommaire avec des chapitres, par exemple avec un format d'un film et trois podcasts. Elle évoque l'hypothèse de renoncer au film, outil peut-être trop complexe et révélateur de nos difficultés avec l'image. Le coût de la réalisation des podcasts est aussi nettement inférieur ce qui est un point important si la vente devait tendre vers la gratuité, ce qu'elle pense souhaitable.

Après discussion, le CA retient les idées suivantes :

- Permettre à tous les membres du CA de visionner l'ensemble par un accès à une plateforme de streaming, permettant à chacun d'y circuler à son rythme.
- Demander à la Commission de faire le bilan des premiers retours et critiques des personnes sollicitées par elle.
- Prévoir une discussion au CA après visionnage et à partir de ce bilan, par exemple en décembre 2023.
- Dans un deuxième temps, créer un groupe panel d'une dizaine de personnes représentant un public extérieur à la SPP, comprenant des soignants, psychiatres, psychologues, cadres de santé ..., à qui serait demandé de visionner un format plus court, et de donner un avis ouvert.

## 6) Information sur les nouvelles modalités d'organisation des Samedis cliniques : les « Echanges cliniques du samedi ».

Sylvie Pons-Nicolas, secrétaire scientifique, présente ces nouvelles modalités : sur un thème, un aspect d'un mémoire sera présenté par l'auteur du mémoire, et discuté par trois adhérents. Un « Fil rouge » complétera la présentation, avant une discussion que l'on espère large et animée. L'idée de valoriser le travail d'écriture des mémoires est saluée, ainsi que celle de proposer à des adhérents d'initier la discussion.

## 7) Information sur les salariées.

Axelle Fontenay s'installe dans son poste rapidement, efficacement et agréablement. Aude Galland a fait un remarquable travail de transmission à son égard et trouve naturellement sa place dans le scientifique. Nahil Wehbé a de nombreuses initiatives d'ouverture et de fonctionnement de la bibliothèque et nous avons embauché en contrat aidé pour l'année Delphine Charriaud qui donne toute satisfaction.

Le bureau tente de trouver une méthode de travail associant les salariées et les prestataires informatique et webmaster avec le bureau sur les sujets difficiles de la base de données, de l'installation de visioconférence et de l'organisation de la communication entre site et mailings.

#### 8) Information sur le groupe de contact

Clarisse Baruch informe le CA : la réunion de juillet a surtout permis de reprendre des échanges sereins et consistants, Jacques Sédat poursuit finalement sa tâche de secrétariat et de lien, une prochaine réunion est prévue le 15 octobre. Le groupe permet aussi des échanges informels, par exemple l'invitation de Clarisse Baruch au colloque à venir sur le DSM organisé par Jacques Landmann, où la SPP sera donc représentée.

#### 9) Information sur les locaux

Les contacts directs avec les artisans de la réhabilitation du bâtiment n'ont pas permis d'avancer vers des solutions. Une reprise de contact avec la MAIF a abouti au fait que les deux dossiers (Infiltrations du toit et canalisation du sous-sol) soit réunis et confiés au service construction. Si nous n'avions pas engagé de référé en vue d'une expertise judiciaire, le service juridique de la MAIF l'aurait fait, à ses frais. A présent, elle peut seulement nous soutenir lors de notre démarche par la présence d'un expert, et rembourser une partie de nos frais de justice. En attendant l'expertise judiciaire, la MAIF a mandaté une nouvelle expertise de la canalisation, qui a confirmé un déboitement, une cassure, et un bouchon. Nous attendons le rendez-vous pour la première réunion de l'expertise judiciaire. Nous espérons qu'à l'issue de cette réunion une réparation provisoire permettra de remettre en service l'ascenseur. Dans l'attente, d'éventuels patients du CCTP ou lecteurs de la BSF en situation de handicap pourront être reçus en salle Marie Bonaparte.

#### 10) Information sur l'API

Alain Gibeault présente la situation à partir de la réunion du groupe 6 des présidents de sociétés où il représente la présidente. La question de l'analyse de formation à distance est la préoccupation principale. Lors des petites réunions les positions sont souvent très en faveur de la présence, tandis que les positions institutionnelles de l'API ouvrent un espace de compromis avec la distance par la proposition d'expérimentations.

En l'absence de questions diverses la séance est levée à 23h40.

Emmanuelle Chervet  
Présidente

Marie Kaci  
Secrétaire Générale

Élise Jonchères-Weinmann  
Secrétaire Générale Adjointe

Prochains CA :

- 7 novembre
- 5 décembre
- Exceptionnellement 16 janvier 2024
- 6 février
- 5 mars

Les CA de janvier, février et mars, préparatoires à l'AG, auront lieu en zoom exclusif.